

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-deux octobre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Absents représentés : Sandrine PROUST (procuration à C. Baudin), Bruno GUISE (procuration à D. Derrien), Aude TRECOURT-BESSARD (procuration à I. Prud'Homme), Eric PILLOTON (procuration à J.L. Garnier), Marie-Christine BASTARD (procuration à G. Demont), Bertrand DOUCET (procuration à C. Codridex).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 08 et procède à l'appel.

Stéphane MAGRENON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : Guy Demont).

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2020-238 : compétence intercommunale en matière d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, procuration de Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex, procuration de Bertrand Doucet) décide :

- ✚ de s'opposer au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération Royan atlantique,
- ✚ de notifier la présente délibération au président de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



D 2020-239 : commission DSP / élection des représentants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de désigner par 27 voix les membres titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public, comme suit :

membres titulaires :

Claude BAUDIN
Daniel DERRIEN
Guillaume CHEREL
Sandrine PROUST
Bruno GUISE
Guy DEMONT

membres suppléants :

Jean-Louis GARNIER
Fabienne RASSON
Stéphane MAGRENON
David MESCHIN
Catherine CODRIDEX



D 2020-240 : DSP tennis / avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public avec la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS pour la mise à disposition de la grande salle de la salle omnisports les mercredis matins et samedis après-midis de la saison 2020-2021 au prix de 150 € (cent cinquante euros),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.



D 2020-241 : DSP cinéma / dégrèvement de la participation 2020 / avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public avec la SARL CINEODE pour l'exploitation du cinéma portant sur le dégrèvement de la participation pour l'année 2020,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.



D 2020-242 : ASSRA / dégrèvement d'un mois de loyer de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'exonération d'un mois de loyer (550 €) des locaux partiellement occupés par l'association sauvetage secourisme Royan-Atlantique.



D 2020-243 : convention de formation par apprentissage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de conclure dès la rentrée scolaire 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.



D 2020-244 : RIFSEEP / actualisation des cadres d'emplois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de fixer les montants plafonds par groupe de fonction pour les cadres d'emplois énoncés ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Filière technique :

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale des ST	36 210 €	0 €	30 000 €
Groupe 2	Direction de service avec encadrement	32 130 €	0 €	24 000 €
Groupe 3	Chargé de mission d'expertise	25 500 €	0 €	20 400 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €	0 €	14 400 €
Groupe 2	Référent dans son domaine Chargé de mission de coordination	16 015 €	0 €	9 600 €
Groupe 3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €	0 €	7 200 €

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant à verser aux agents concernés au titre des 2 parts (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération pour la part IFSE et par la délibération n° D 2019-274 en date du 17 décembre 2019 pour la part CIA,
- ✚ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.



D 2020-245 : syndicat d'initiative / don d'affiches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le don de 300 affiches au syndicat d'initiative.



Monsieur le maire informe les élus du conseil municipal :

« J'ai décidé d'engager une procédure de fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel de notre directeur général des services, Monsieur Christian VALENTINI, pour lequel il a été recruté le 1^{er} janvier 2019.

Le lien de confiance qui doit nécessairement présider nos relations m'apparaît malheureusement irrémédiablement rompu.

En conséquence de cette décharge de fonctions dans la mesure où la commune ne dispose d'aucun poste correspondant au grade de Monsieur VALENTINI, il n'est donc pas possible de le reclasser et il sera placé en surnombre pendant une durée d'une année.

Un arrêté notifiant la fin de ses fonctions sera adressé prochainement au directeur général des services, Monsieur Christian VALENTINI. »



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 20.

